

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°36-2022

Séance du lundi 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	38

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorbets sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **NOGARO :** PEYRET Christian, LAFFORGUE Daniel, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Date de la convocation
30 septembre 2022

Publication

13 octobre 2022

Absents excusés : **LAUJUZZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel, MESTRES Michèle (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith.

OBJET DE LA DELIBERATION : Petites Villes de Demain, étude Habitat

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel la commune de Nogaro et la communauté de communes sont engagées, un diagnostic de territoire a été réalisé par le chargé de mission du dispositif.

En outre, conformément aux exigences de l'Etat et à la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 05 avril dernier, une mise en concurrence a été organisée afin de retenir un prestataire pour accompagner le territoire dans la réalisation d'une étude habitat.

Le rapport d'analyse des offres a été remis à l'ensemble des conseillers communautaires dans le dossier accompagnant la convocation à l'issue de la présentation du diagnostic de territoire et des enjeux par le chargé de mission Petites Villes de Demain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le lancement d'une étude habitat en parallèle de la démarche Petites Villes de Demain ;
- la choix du cabinet URBANIS pour réaliser ce travail pour un montant de 35 545 € HT pour la tranche ferme et 11 010 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- la sollicitation d'une subvention de 50% auprès de la DDT.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Président,



vincent GOUANELLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°37-2022

Séance du lundi 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	38

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorbets sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LAUJUZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, NOGARO : PEYRET Christian, LAFFORGUE Daniel, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELIER Christian, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, MESTRES Michèle (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith.

Date de la convocation
30 septembre 2022

Publication
13 octobre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Pôle Enfance Jeunesse de Nogaro choix des entreprises

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Le 08 juin dernier le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet Détaillé du Pôle Enfance Jeunesse intercommunal de Nogaro et le lancement des consultations relatives aux marchés publics correspondants.

Ainsi, un avis d'appel public à concurrence est paru dans La dépêche du Midi le 27 juin 2022 et une parution dématérialisée a été publiée sur la plateforme www.marches.gers.fr. La date limite de remise des offres avait été fixée au 25 juillet 2022.

14 lots composaient le Dossier de Consultation des Entreprises. Des offres ont été formulées pour l'ensemble des lots.

Durant le mois de septembre l'analyse des offres a donné lieu à des échanges entre le maître d'œuvre (AIROLDI), les bureaux d'études et les entreprises.

Le cabinet AIROLDI en charge de l'analyse des offres, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise proposée	Montant de l'offre de base (€ HT)	Montant des options (€ HT)	Montant de l'offre globale (€ HT)
VRD	SOCIETE NOUVELLE BOUDE	129 947,70 €	11 016,35 €	140 964,05 €
Désamiantage/Démolition	ACCHINI	32 000,00 €		32 000,00 €
Gros-œuvre	BRISCADIEU	136 250,90 €	-	136 250,90 €
Charpente métallique/couverture	DA COSTA	242 718,44 €	-	242 718,44 €
Charpente Bois	MANOER	67 899,50 €	-	67 899,50 €
Menuiseries extérieures	CUNHA CASTERA	74 671,27 €	-	74 671,27 €
Serrurerie	DUCOM	35 247,00 €	-	35 247,00 €
Plâtrerie / faux Plafonds	ACACIO	121 629,00 €	-	121 629,00 €
Menuiseries intérieures	FAB	103 028,29 €	-	103 028,29 €
Carrelage	LARY	41 122,90 €	-	41 122,90 €
Sol souple	DUPIN	26 545,79 €	-	26 545,79 €
Peinture	MARQUE	33 000,97 €	-	33 000,97 €
Electricité	LABARBE et MANO	102 500,00 €	-	102 500,00 €
CVC	JUSTUMUS	163 818,47 €	-	163 818,47 €

Au regard du montant de la seule proposition formulée dans le cadre du lot peinture, le maître d'œuvre propose de déclarer infructueux ce lot et d'engager une nouvelle mise en concurrence afin d'obtenir un prix en adéquation avec l'estimation initiale.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, *par 12 abstentions et 26 voix pour*,

- **APPROUVE**, l'attribution des marchés de travaux telle que proposée ci-dessus par le maître d'œuvre, la déclaration du lot « peinture » infructueux et le lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour ce lot,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'engagement éventuel des options proposées.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°37-2022

Séance du lundi 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	38

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorbets sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **NOGARO :** PEYRET Christian, LAFFORGUE Daniel, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Date de la convocation
30 septembre 2022

Absents excusés : **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel, MESTRES Michèle (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith.

Publication
13 octobre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Pôle Enfance Jeunesse de Nogaro choix des entreprises

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Le 08 juin dernier le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet Détaillé du Pôle Enfance Jeunesse intercommunal de Nogaro et le lancement des consultations relatives aux marchés publics correspondants.

Ainsi, un avis d'appel public à concurrence est paru dans La dépêche du Midi le 27 juin 2022 et une parution dématérialisée a été publiée sur la plateforme www.marches.gers.fr. La date limite de remise des offres avait été fixée au 25 juillet 2022.

14 lots composaient le Dossier de Consultation des Entreprises. Des offres ont été formulées pour l'ensemble des lots.

Durant le mois de septembre l'analyse des offres a donné lieu à des échanges entre le maître d'œuvre (AIROLDI), les bureaux d'études et les entreprises.

Le cabinet AIROLDI en charge de l'analyse des offres, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise proposée	Montant de l'offre de base (€ HT)	Montant des options (€ HT)	Montant de l'offre globale (€ HT)
VRD	SOCIETE NOUVELLE BOUDE	129 947,70 €	11 016,35 €	140 964,05 €
Désamiantage/Démolition	ACCHINI	32 000,00 €		32 000,00 €
Gros-œuvre	BRISCADIEU	136 250,90 €	-	136 250,90 €
Charpente métallique/couverture	DA COSTA	242 718,44 €	-	242 718,44 €
Charpente Bois	MANOER	67 899,50 €	-	67 899,50 €
Menuiseries extérieures	CUNHA CASTERA	74 671,27 €	-	74 671,27 €
Serrurerie	DUCOM	35 247,00 €	-	35 247,00 €
Plâtrerie / faux Plafonds	ACACIO	121 629,00 €	-	121 629,00 €
Menuiseries intérieures	FAB	103 028,29 €	-	103 028,29 €
Carrelage	LARY	41 122,90 €	-	41 122,90 €
Sol souple	DUPIN	26 545,79 €	-	26 545,79 €
Peinture	MARQUE	33 000,97 €	-	33 000,97 €
Electricité	LABARBE et MANO	102 500,00 €	-	102 500,00 €
CVC	JUSTUMUS	163 818,47 €	-	163 818,47 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

ID : 032-243200409-20221010-DC372022-DE

Au regard du montant de la seule proposition formulée dans le cadre du lot peinture, le maître d'œuvre a déclaré l'attribution de ce lot et d'engager une nouvelle mise en concurrence afin d'obtenir un prix en adéquation avec le budget.

Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
Information initiale. SLO

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 12 abstentions et 26 voix pour,

- **APPROUVE**, l'attribution des marchés de travaux telle que proposée ci-dessus par le maître d'œuvre, la déclaration du lot « peinture » infructueux et le lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour ce lot,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'engagement éventuel des options proposées.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°38-2022

Séance du lundi 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	38

Date de la convocation
30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorbets sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LAUJUZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, NOGARO : PEYRET Christian, LAFFORGUE Daniel, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELIER Christian, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, MESTRES Michèle (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith.

Publication

13 octobre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Zone d'activité de Lanne Soubiran, réservation de terrains

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

La société TEREKA a manifesté son intérêt pour les terrains constituant la tranche 2 de la Zone d'Activités de Lanne Soubiran. Suite à cette sollicitation, le Bureau communautaire a donné un accord de principe sur la base de 9€ HT/m² dans l'attente d'une validation ultérieure par le Conseil Communautaire.

Aussi sur la base du courrier d'intention de TEREKA joint au dossier accompagnant la convocation au Conseil Communautaire, il est proposé d'acter la réservation de la tranche 2 à TEREKA sur la base du prix d'achat ci-dessus indiqué.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, la réservation de terrains à l'entreprise TEREKA dans les conditions exposées,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Président,



 Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibus 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°39-2022

Séance du lundi 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	38

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorbets sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Date de la convocation
30 septembre 2022

Etaients présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **NOGARO :** PEYRET Christian, LAFFORGUE Daniel, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Publication
13 octobre 2022

Absents excusés : **LAUJUZZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel, MESTRES Michèle (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs au 15 octobre 2022

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2022

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Suite à l'organisation des services péri et extrascolaires communautaires pour la nouvelle année scolaire, en lien avec la demande formulée par un agent, il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Modifications proposées	Poste	Nbre agents	Quotité horaire	Structure	Cadre d'emploi
Diminution de 3 heures	Animatrice ALSH/ALAE	1	10h (annualisé)	- Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps péri et extrascolaires.	Adjoint d'animation

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-dessus mentionnées et le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Président,

ment GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibus 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°40-2022

Séance du lundi 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	38

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorbets sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaients présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOUROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **NOGARO :** PEYRET Christian, LAFFORGUE Daniel, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel, MESTRES Michèle (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith.

Date de la convocation

30 septembre 2022

Publication

13 octobre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat d'apprentissage

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2022

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans la perspective d'engager une réflexion en matière d'accompagnement et de développement des communes, une stagiaire a travaillé à la mise en place d'une cellule de développement économique « gestion des territoires et développement local » qui s'est déroulé du 11 avril au 31 août 2022.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 032-243200409-20221010-DC402022-DE

A cette occasion, un diagnostic de territoire a été réalisé et présenté à la Commission Economique le 27 juillet dernier accompagné de propositions de pistes d'actions dont une synthèse a été jointe au dossier accompagnant la convocation au Conseil Communautaire. Afin de mener plus avant cette démarche, l'opportunité de poursuivre ce travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'un an en lien avec une formation en Master 2 Ingénierie de la transition des territoires semble intéressante.

Aussi, il **PROPOSE** de recourir à un contrat d'apprentissage qui pourrait être conclu avec l'Université Toulouse Capitole pour une durée d'un an. Dans ce cadre le coût de la formation pourrait être accompagné par le CNFPT et les charges liées à la rémunération réduites. Un projet de contrat d'apprentissage a été remis à chaque conseiller communautaire dans le dossier accompagnant la convocation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à un contrat d'apprentissage pour la durée du Master 2 (1 an maximum) ci-dessus exposé, dès le mois d'octobre 2022 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincept GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°41-2022

Séance du lundi 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	38

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorbets sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **NOGARO :** PEYRET Christian, LAFFORGUE Daniel, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Date de la convocation
30 septembre 2022

Absents excusés : **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel, MESTRES Michèle (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith.

Publication

13 octobre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Enfance Jeunesse, mises à disposition

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

En lien avec les besoins et les organisations des services communautaires et communaux, il convient de reconduire les mises à disposition de personnels communaux auprès de la CCBA comme suit :

- Caupenne d'Armagnac : mise à disposition de deux agents de la commune vers la CCBA pour une durée de 3 ans à hauteur de :
 - o 2,5 heures par semaine scolaire ;
 - o 14 heures par semaine scolaire.
 - Monlezun d'Armagnac : mise à disposition d'un agent à hauteur de 4 heures par semaine scolaire pour une durée de 1 an ;
 - Monguilhem : mise à disposition d'un agent de la commune vers la CCBA à hauteur de 4 heures semaine scolaire pour une durée de 1 an
- Il convient également de reconduire les mises à disposition de personnels communautaires auprès des communes comme suit :
- Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA) : mise à disposition d'un agent de la CCBA vers le SIISBA à hauteur de 6,5 h semaine scolaire pour une durée d'un an.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les mises à disposition ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°42-2022

Séance du lundi 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	38

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorbets sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROULLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **NOGARO :** PEYRET Christian, LAFFORGUE Daniel, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel, MESTRES Michèle (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith.

Date de la convocation

30 septembre 2022

Publication

13 octobre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Enfance Jeunesse, rémunération enseignant Monlezun

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Par délibération en date 1^{er} octobre 2021, le Conseil Communautaire avait approuvé, comme le faisait précédemment le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA), la rémunération du professeur des écoles de la commune de Monlezun d'Armagnac (Fonctionnaire de l'Education Nationale) dans le cadre du temps de garderie assuré par ce dernier de 8h30 à 8h40 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et ce pour l'année scolaire 2021/2022.

En effet, la réglementation permet de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement qui sont rémunérées dans les conditions prévues par :

- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
- la note de service n°2016-106 du 12 juillet 2016 de Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Il **PROPOSE** de maintenir le dispositif indiqué ci-dessus et de rémunérer l'enseignant dans les conditions précédemment en vigueur avec un taux horaire actualisé de 11,91 euros pour l'année scolaire 2022/2023, pour le temps de garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 8h40.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération de l'enseignant de Monlezun d'Armagnac sur le temps de garderie dans les conditions ci-dessus indiquées ;

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

ID : 032-243200409-20221010-DC422022-DE

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°43-2022

Séance du lundi 10 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	38

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorbets sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **NOGARO :** PEYRET Christian, LAFFORGUE Daniel, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel, MESTRES Michèle (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian), LARRIEU Edith.

Date de la convocation

30 septembre 2022

Publication

13 octobre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la démarche des cahiers de la transition en Pays d'Armagnac et validation de la première phase

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Par délibération en date du 06 mars 2018 notre communauté de communes avait confié l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au PETR du Pays d'Armagnac.

Selon ses statuts, « le PETR exerce des activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de coordination, d'accompagnement des porteurs de projets ou de toute autre prestation nécessaire à la réalisation des projets de développement local d'intérêt collectif tels que définis dans le cadre des orientations du projet de territoire et des politiques contractuelles pour lesquelles le PETR est engagé ». La transition écologique et énergétique est une ambition exprimée au sein de différentes « fiches chantier » du projet de territoire en vigueur. Elle deviendra un pilier de l'action du PETR au sein du projet de territoire en cours d'écriture.

En outre, depuis 2019, le PETR du Pays d'Armagnac travaille à cette démarche volontaire pour la réalisation des plans-climat. Le bureau d'études Vizea avait livré en 2020 une étude insatisfaisante. En 2021, le comité de pilotage des plans-climat a décidé de reprendre ce travail en interne et d'adapter l'outil aux besoins et aux moyens de chacune des communautés de communes.

En effet, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac ainsi que les autres communautés de communes membres du PETR, comptent moins de 20 000 habitants. Elles ne sont donc pas soumises au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie-territorial. Sur les conseils de l'ADEME, le comité de pilotage a donc fait le choix de s'engager dans une démarche plan-climat volontaire intitulée « les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarches plan-climat des communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze ».

Compte tenu de l'évolution de la nature de cette démarche, il est donc nécessaire d'actualiser les délibérations préalablement adoptées.

Objectifs de la démarche :

Tout en s'inspirant des exigences du décret cité ci-dessus, les Cahiers de la Transition s'en détachent pour proposer un outil pédagogique et une feuille de route opérationnelle, fondés sur une approche à la fois plus systémique et moins quantitative, dont les objectifs sont :

- Tendre vers un document de structuration et de planification de l'action publique en faveur des transitions (énergétique, écologique, alimentaire, économique, sociale, etc.), de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;
- Proposer un support de coordination et d'articulation :

- o De l'action des communautés de communes et des communes à l'échelle
- o Des actions ponctuelles et sectorielles vers une approche transversale globale en faveur de la transition ;
- Mettre en place un processus sur le long terme à travers un dispositif d'animation, de suivi, de révision et de coordination et une dynamique collective et coopérative ;
- Formaliser un engagement des conseils communautaires de chaque communauté de communes.

Les Cahiers de la Transition se composeront de :

- Un état des lieux à l'échelle du PETR qui pourra être actualisé régulièrement ;
- Des orientations stratégiques et un programme d'actions à l'échelle de chaque communauté de communes qui pourront être actualisés régulièrement ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

Le mode de gouvernance est instauré comme suit :

- Le comité de pilotage se compose a minima des présidents de chaque communauté de communes, du président du Pays d'Armagnac, des vice-présidents de la commission Transition écologique du PETR et des techniciens chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche. Les membres élus prennent les décisions nécessaires à l'avancée des travaux. En tant que de besoin, il peut faire appel à des experts ou partenaires institutionnels ;
- Le groupe de travail se compose des techniciens chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche (à savoir les techniciens intercommunaux et du PETR chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche) ;
- Les quatre conseils communautaires participent à l'élaboration des stratégies et des plans d'actions. Ils votent les délibérations relatives aux études et au suivi. Ils sont consultés régulièrement ;
- La commission transition écologique du PETR participe à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PETR. Elle est consultée régulièrement dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des actions.

L'élaboration de la première phase dite « Etat des lieux » a consisté en la réalisation d'un livre-outil visant à :

- Informer les élus sur le contexte global et théorique de la notion de « transition » ;
- Etablir le profil énergétique du Pays d'Armagnac ;
- Identifier les principales vulnérabilités du territoire et proposer des leviers d'action pour l'adaptation au changement climatique ;
- Identifier des leviers et des capacités d'action pour l'atténuation du changement climatique.

Perspectives :

Cette démarche doit s'inscrire dans le temps long et qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre un suivi et une évaluation des actions au long-cours.

Chaque maître d'ouvrage sera responsable de la réalisation des actions qu'il aura choisi de porter. Le PETR pourra assurer l'effort d'animation et de coordination nécessaire à la vie de cette démarche. Il pourra également poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation et de formation sur le thème des transitions à l'attention des publics concernés et prioritairement des élus. En tant que de besoin et si la situation le justifie, il pourra porter certaines missions, opérations ou activités en lieu et place de ses membres. Dans le cadre de ce document, il pourra conforter l'accompagnement des porteurs de projets dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et assurer l'ingénierie financière.

Il est précisé que le plan d'actions de la Communauté de communes du Bas-Armagnac sera présenté lors d'une prochaine délibération et qu'à cette occasion, le rôle des différents acteurs impliqués sera défini.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche volontaire des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze telle que définie ci-avant ;

VALIDE la première phase dite « Etat des lieux » ;

PREND ACTE que cette démarche implique un travail d'animation et de coordination qui doit s'inscrire dans la durée, en partenariat entre les communautés de communes, le PETR et éventuellement, les communes.

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibus 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.